

**CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 06 MARS 2023 à VINGT HEURES TRENTE**

NOM	Fonction	Présent	Absent (e)	Donne Pouvoir
Jocelyne VANESON	Maire	X		
Valérie ESQUER	Maire-adjoint	X		
Cyril BAZZOLI	Maire-adjoint	X		
Annick LEPAGE	Maire-adjoint	X		
Sandrine AVINO	Conseiller		X	
Carol CABUT	Conseiller		X	
Céline COCHELIN	Conseiller	X		
Benjamin DROCOURT	Conseiller	X		
Antoine DUVEY	Conseiller	X		
Simplice Albert LUBIN	Conseiller		Démission	Du 03 janvier 2023
Hervé MENARD	Conseiller		X	
Thierry PERRON	Conseiller		X	
Magali PHILLIPE	Conseiller	X		
Olivier TAISNE	Conseiller		X	
Stéphane VAURY	Conseiller		Démission	Du 28 octobre 2022
<b>SOIT</b>	<b>13</b>	<b>8</b>	<b>5</b>	

Secrétaire de séance : Antoine DUVEY

**Le procès-verbal de la réunion du 06 février 2023 est adopté à l'unanimité des présents.**

**1 MAINTIEN DU MONTANT DES LOYERS : (APPARTEMENT, GARAGE, LOCAL EPICERIE)**

**Délibération n° 10/2023 – maintien du montant des loyers : appartement, garage, grange et local épicerie**

Madame le maire rappelle qu'il avait été évoqué déjà en conseil municipal une volonté de ne pas réviser exceptionnellement le loyer des locataires du 1 rue de la Sirette à la date du 1<sup>er</sup> novembre 2022 prévu dans le contrat de location. Elle dit que pour maintenir le montant du loyer le conseil doit délibérer.

Elle informe le conseil municipal sur la reconduction des autres contrats de location au 1<sup>er</sup> mars 2023 pour la grange du 2 rue de la Sirette, au 1<sup>er</sup> décembre 2022 pour le local épicerie du 2 rue de la Sirette et au 15 mai 2023 pour le garage attenant à la mairie. Le maire propose au conseil municipal, exceptionnellement, de ne pas procéder à la révision de ces loyers et de maintenir le montant des loyers à la date de signature de la reconduction des contrats de location.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

**DECIDE, de maintenir le montant des loyers à :**

- 820.97 € au 1<sup>er</sup> novembre 2022 du logement 1 rue de la Sirette
- 80.00 € au 1<sup>er</sup> mars 2023 de la grange 2 rue de la Sirette
- 50.00 € au 1<sup>er</sup> décembre 2022 du local épicerie 2 rue de la Sirette
- 50.00 € au 15 mai 2023 du garage attenant à la mairie (accès rue de la Sirette)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**2 ASSOCIATION « POUR COURTOMER » : MODIFICATION EN COMITE DES FETES**

**Délibération n° 11/2023 – Association POUR COURTOMER : modification en comité des fêtes**

Le maire rappelle au conseil municipal que l'association « POUR COURTOMER » a été créée pour organiser les différentes fêtes et manifestations sur la commune. Les membres de cette association ne peuvent actuellement être, suivant les statuts, que les élus du conseil municipal.

L'organisation d'événement demandant beaucoup de temps et de disponibilité, il serait préférable d'ouvrir l'association à d'autres participants que les membres du conseil municipal et de la transformer en comité des fêtes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

**DECIDE,**

la transformation de l'association « POUR COURTOMER » en comité des fêtes, afin de permettre à l'ensemble des personnes qui le souhaite, autres que les élus, de l'intégrer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

### **3 ACHAT DE PRESTATION ESPACE VERT : ESSAI DE VEGETALISATION AU CIMETIERE**

#### **Délibération n° 12/2023 – Achat prestation espace vert : essai de végétalisation au cimetière**

Le maire rappelle au conseil municipal que la commune s'est engagée dans une démarche de réduction des produits phytopharmaceutiques sur les espaces communaux (verts, voirie...). Le conseil municipal en date du 05 décembre 2022 a délibéré sur l'achat d'une prestation pour des travaux de végétalisation des allées du cimetière avec une demande de subventions.

Le maire informe le conseil municipal qu'un essai de végétalisation du cimetière est nécessaire avant l'achat de la prestation et propose le devis de la société DUCHATEAU François d'un montant de 1 549.80 € TTC pour un essai sur 3 allées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE**, de retenir le devis de la société DUCHATEAU François d'un montant de 1 549.80 € TTC pour l'essai de végétalisation de 3 allées du cimetière de Courtomer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **4 ACHAT DE BLOCS EN BETON (LEGO) : CONTINUITE DE LA SECURISATION DU TERRAIN DE FOOT**

#### **Délibération n° 13/2023 – Achat bloc béton (lego) continuité de la sécurisation du terrain de foot**

Le maire propose au conseil municipal l'achat de nouveaux blocs béton (lego) pour empêcher des installations illicites sur le terrain de foot.

Trois devis ont été réalisés auprès des sociétés RAPIDO BLOC, BETON MOBILE TP et CG BENNES & ENVIRONNEMENT.

BETON MOBILE TP propose un devis pour 2 460 € TTC (12 blocs /prévoir un engin pour décharger et une chaîne /décharge et installation à la charge de la commune)

RAPIDO BLOC propose un devis pour 3 442.80 € TTC (12 blocs /déposés sur place)

CG BENNES & ENVIRONNEMENT propose un devis pour 2 724 € TTC (10 blocs /déposés et proposition d'installation)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE,**

de retenir la société CG BENNES & ENVIRONNEMENT

de faire une demande pour 12 blocs de béton

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **5 SUBVENTION DES ASSOCIATIONS**

Le maire rappelle que lors du vote du budget, le conseil municipal délibère sur les associations que la commune subventionne ainsi que sur le montant des subventions. Le maire fait lecture de la demande de deux nouvelles associations, l'une pour le tennis de Mormant, l'autre pour une association d'entraide.

Le conseil municipal rappelle que la commune subventionne déjà le GRENIER 77 (association aide alimentaire) et ne souhaite pas pour le moment subventionner d'autres associations

### **6 POINT ORIENTATION BUDGETAIRE**

Pas d'investissement conséquent cette année

Priorité sur l'église

Rappelle de la réunion de préparation du budget du 20 mars 2023

### **7 CCVB ET SYNDICATS.**

CCVB : convention des territoriale globale (CTG) : lecture du bilan 2022 et des perspectives 2023

**SI COLLEGE MORMANT** : Sortie de Guignes du syndicat (construction d'un collège sur COUBERT)

**SMIVOM** : montant de la participation des communes maintenu pour 2023

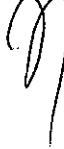
### **8 QUESTIONS DIVERSES**

Néant

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance levée à 22 H 35

Le Maire

Jocelyne VANESON



Le Secrétaire de Séance

Antoine DUVEY



**3 - DEMANDES DE SUBVENTIONS F.E.R. (FOND D'EQUIPEMENT RURAL) ET AMENDES DE POLICE,**

**Délibération n° 26/2023 -Demandes de subventions F.E.R. (Fond d'Equipement Rural) et amendes de police**

Madame le Maire rappelle que pour réaliser les deux projets prévus au budget de cette année, elle souhaite faire deux demandes de subventions.

Une demande auprès du F.E.R. (Fond d'Equipement Rural) pour le projet d'achat d'une autolaveuse et le remplacement des chaises usagées de la salle des fêtes. Et une demande au titre des amendes de police pour l'aménagement du carrefour rue du vieux château en sortie du lotissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**AUTORISE** le maire à faire les demandes de subventions auprès du F.E.R. (Fond d'Equipement Rural) pour le projet d'achat d'une autolaveuse et achat des chaises pour la salle polyvalente et au titre des amendes de police pour l'aménagement du carrefour de la rue du vieux château en sortie de lotissement

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**4- QUESTIONS DIVERSES**

Néant

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance levée à 22 H 35

Le Maire  
Jocelyne VANESON



Le Secrétaire de Séance  
Carol CABUT

